

# La lettre du CESTA



électron libre

#3 - ÉDITION NOVEMBRE 2022

[www.electron-libre-cea.fr](http://www.electron-libre-cea.fr)

**POUVOIR D'ACHAT**  
Monétiser les JRTT,  
c'est possible ailleurs,  
pourquoi pas  
chez nous ?



L'article 5 de la loi de finances rectificative pour 2022 prévoit une nouvelle modalité de rachat des jours de réduction du temps du travail (RTT) par l'employeur, s'il en est d'accord. Il serait alors possible de demander à l'employeur de racheter tout ou partie des jours de RTT acquis du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Cette possibilité de rachat des jours de RTT, dérogeant aux dispositions légales, est ouverte dans toutes les entreprises, quel que soit leur effectif, pour une période de trois ans, qui démarre avec effet rétroactif au 1er janvier 2022, et s'achève le 31 décembre 2025.

Lors du Comité National du 18 octobre 2022, la CFE CGC - SICTAM a été la seule Organisation Syndicale à demander à la Direction l'ouverture de négociation sur le sujet, afin d'améliorer le pouvoir d'achat de tous les salariés du CEA.

Trois mesures concrètes ont été demandées :

- le forfait « mobilités durables »,
- la monétisation des JRTT
- la mise en place d'un forfait carburant pour les trajets domicile-travail.

A l'heure actuelle, la Direction n'a toujours pas donné suite à aucune de nos demandes, tout comme celles plus anciennes

**la CFE-CGC SICTAM revendique toujours  
l'augmentation de la valeur du point  
pour les prochaines négociations**

En 2022, la Direction vous a accordé, grâce à votre mobilisation :

- une augmentation générale mensuelle pérenne,
- une mesure de rattrapage sur la paie d'octobre 2022.

Ce n'est pas satisfaisant, la CFE-CGC revendique toujours l'augmentation de la valeur du point pour les prochaines négociations.



[cesta.electron-libre-cea.fr](http://cesta.electron-libre-cea.fr)

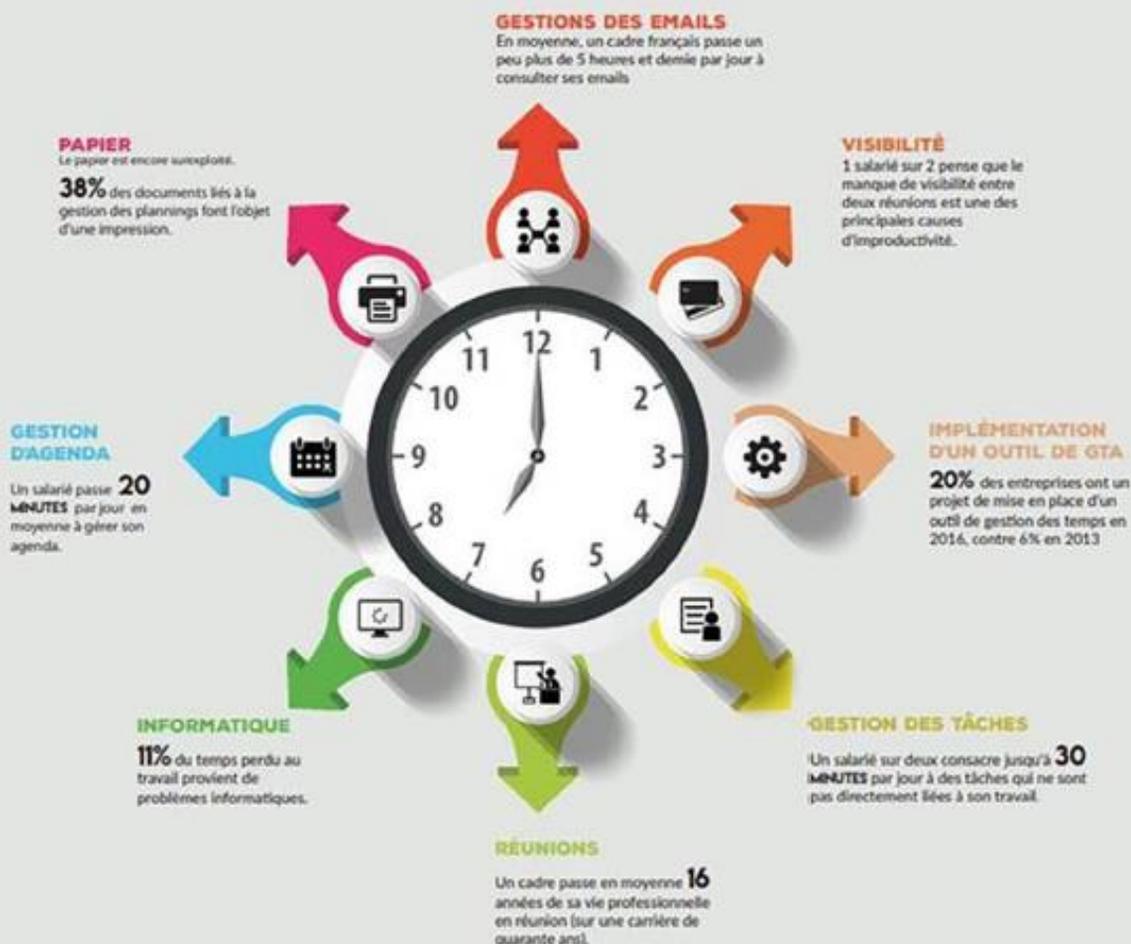
votre site Internet qui vous facilite votre vie professionnelle

# Note d'humour...ou d'humeur...à suivre



Des actions coordonnées d'envergure sont en cours pour les économies d'énergie. En attendant les choses intelligentes...commandez cette doudoune généreusement offerte par une action coordonnée des directeurs de centre DAM...la CFE-CGC SICTAM vous recommande aussi les mitaines, le bonnet et les chaussettes en laine pour passer l'hiver dans les bureaux à 19°C...car c'est par les extrémités que l'on prend froid !  
Dommage que la doudoune ne soit pas jaune fluo, elle aurait même permis du même coup de faire du vélo sur le centre !

## Le savez-vous ? Notre temps à tous est précieux, nous passons 16 ans en réunion ...





## Rencontre tendue avec l'Administrateur Général le 25 octobre 2022

La CFE-CGC SICTAM a rencontré en intersyndicale l'administrateur Général du CEA sur le thème « les salaires au CEA ».

Vos représentants CFE CGC SICTAM étaient G. Fournier et R. Novalles.

Les syndicats étaient d'accord pour parler d'une seule voix sur les demandes du cahier revendicatif et sur les objectifs de l'AG en ce domaine.

L'AG a répondu qu'il estimait difficile, compte tenu de la situation financière de la France et du contexte international, de faire « plus » aujourd'hui après les mesures prises [primes] en octobre.

L'AG précise que notre contrainte de RMPP ne facilite pas les choses.

En conclusion : entretien tendu et aucune perspective à court terme proposée par l'AG. L'AG pense avoir fait le nécessaire en octobre ! Oubliant que les mesures sont prises portent sur la protection du pouvoir d'achat (inflation) et non sur la revalorisation des salaires (cahier revendicatif).

La CFE-CGC SICTAM reste mobilisée pour obtenir des mesures concrètes, non-discriminatoires, équitables et qui bénéficient à TOUS les salariés, quelle que soit leur catégorie.

## Commission restauration

Les membres unanimes de la commission restauration demandent que le cahier de remarques sur les prestations de restauration soient remis à disposition des salariés au self en plus de la boîte au lettre informatique (+CESTA/DAO/STL/RESTAURATION COMMISSION). Pensez à prendre l'habitude de l'utiliser tout en restant respectueux. Les membres CFE-CGC SICTAM de la commission veilleront à ce que vos remarques soient prises en compte le mieux possible dans le contrat en cours que ce soit via le cahier ou via un mail à la boîte au lettre. Vos remarques serviront aussi aux membres CFE-CGC SICTAM de la commission dans le cadre de la préparation du futur Cahier des Charges du futur contrat qui succédera au contrat actuel. Dans l'attente vos élus CFE-CGC SICTAM demandent à la direction de trouver un juste équilibre entre la restauration rapide qui connaît un certain succès et la réouverture de la cafétéria...

Michel Santini

Président de la commission restauration

## ALAS : Les offres à ne pas manquer

- 5 % sur vos courses chez Carrefour et Auchan : n'oubliez pas vous avez accès à des cartes cadeaux dématérialisée mis en place par l'ALAS : demande de création de compte à faire auprès du BLG.

- Site toutapprendre.com : une offre enrichie pour la presse et pour le soutien scolaire avec maintenant deux offres de cours avec Maxicours et School Mouv

- N'oubliez de déposer votre dossier pour la prestation Billetterie avant le 1<sup>er</sup> décembre, pour la prestation courts séjours (validité 31/12/2022), pour la prestation scolarité collège ou lycée avant le 25 novembre.

- L'AGO ALAS du 15/11 a validé l'accès au spectacle de Noël pour les enfants des intérimaires (accompagné d'un parent) dans la limite des places restant disponibles.

Vos représentants CFE-CGC Sictam rencontre le président confédéral CFE-CGC lors d'une conférence présentant le programme de la CFE-CGC « Restaurer la confiance ».

Au programme, économie, transition environnementale, protection sociale, démocratie sociale... A retrouver sur le site confédéral : [www.cfecgc.org](http://www.cfecgc.org)





# électron libre

[www.electron-libre-cea.fr](http://www.electron-libre-cea.fr)

PRIME POUVOIR D'ACHAT

# PEE : DÉBLOQUER MAINTENANT JUSTIFIER DANS 3 ANS



Vous pouvez débloquer le cumul des 5 dernières années (intéressement et abondement employeur) avant le 31/12/2022 en une seule fois. Vous avez trois ans pour réunir les justificatifs à fournir aux impôts en cas de contrôle

**L'INDÉPENDANCE DES IDÉES,  
LA COHÉRENCE DES ACTIONS**

